



PRÉFÈTE DE L'AUDE

## Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aude

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 à 18 et R.341-16 à 25 ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R133-15 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3744 du 6 novembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
VU les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, du 11 octobre 2018, du 5 novembre 2018, du 28 mai 2019, du 27 juin 2019 et du 2 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT la modification des représentants des exploitants éoliens au sein de la formation « Sites et Paysages » ;

CONSIDÉRANT la modification des représentants de la FDSEA au sein de la formation « Sites et Paysages » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La formation « Sites et Paysages » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2018, du 5 novembre 2018, du 28 mai 2019, du 27 juin 2019 et du 2 décembre 2019, portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est modifiée ainsi qu'il suit :

#### FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES

#### 1. Au sein du collège des représentants des services de l'État, membres de droit, sont désignés :

- le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** ou son représentant,
- le chef du **service départemental de l'architecture et du patrimoine**, ou son représentant,
- deux représentants de la **Direction départementale du territoire et de la mer**, dont le directeur ou son représentant.

#### 2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :

##### a – Conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Tamara RIVEL</b> Conseillère départementale canton de Carcassonne 2	<b>Mme Valérie DUMONTET</b> Conseillère départementale canton de Lézignan-Corbières
<b>M. Hervé BARO</b> Conseiller départemental canton de Fabrezan	<b>M. Christian RAYNAUD</b> Conseiller départemental canton de Villemoustaussou

b – Maires et présidents d’EPCI :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Magali VERGNES</b> Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne et Maire de Néviau	<b>M. Marcel MARTINEZ</b> Vice-Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises et Maire d'Axat
<b>M. Arnaud ALBAREL</b> adjoint au Maire de Carcassonne	<b>Mme Audrey DUTON</b> adjointe au Maire de Carcassonne

**3. Au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des représentants d’associations agréées de protection de l’environnement et des représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, sont désignés :**

a – Personnalités qualifiées et représentants des associations agréées au titre de la protection de l’environnement :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Juliette CARRÉ</b> Paysagiste et géographe au CAUE de l’Aude	<b>Mme Fanchon RICHART</b> Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
<b>Mme Chantal CAILLARD PECH DE LACLAUSE</b> Présidente de la fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (FNASSEM)	<b>Mme Chantal FERRIOL</b> Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux
<b>M. Patrick ROTHEY</b> Délégué départemental de l’association des vieilles maisons françaises	<b>Mme Christine ROQUES</b> Association écologie des Corbières et du littoral audois (ECCLA)

b – Organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Nicolas MONTIEL</b> de la FDSEA de l’Aude	<b>M. Daniel DAURES</b> Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

**4. Au sein du collège des personnalités compétentes en matière d’aménagement, d’urbanisme, de paysage, d’architecture et d’environnement, sont désignés :**

a – Paysagiste :

**Madame Claire MERICQ**, ingénieure agronome paysagiste, en retraite, commissaire enquêteur  
OU

**Monsieur Guy de BAILLEUL**, directeur départemental de l’équipement, en retraite, commissaire enquêteur

b – Architecte :

**Le Président de l’Ordre des architectes**, ou son représentant

c – Urbaniste :

**Monsieur Gérard BISCAN**, urbaniste au ministère de l'équipement, en retraite

OU

**Madame Catherine ROI**, architecte urbaniste

d – Spécialiste du patrimoine :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Caroline SERRA</b> Architecte du patrimoine	<b>Mme la Directrice des Archives départementales</b> de l'Aude, ou son représentant

**5. Une formation Sites et paysages spéciale concernant les demandes d'autorisation en matière d'installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent :**

A – Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la **procédure des installations classées**, la formation « sites et paysages » se réunit dans sa composition dite « classique » telle que définie précédemment.

B – Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la **procédure expérimentale de l'autorisation unique**, la formation « sites et paysages » se réunit selon la composition suivante :

Les 3 premiers collègues de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Thomas DUFFES</b> (Valeco) France Energie Eolienne	<b>Frédéric PETIT</b> (Valorem) France Énergie Éolienne
<b>M. Benoît RIQUEZ</b> Syndicat des Énergies Renouvelables	<b>Mme Florence OGIER</b> (Engie) Syndicat des Énergies Renouvelables
<b>Madame Catherine ROI</b> , Architecte urbaniste	<b>Monsieur Gérard BISCAN</b> , urbaniste au ministère de l'équipement, en retraite
<b>Mme Caroline SERRA</b> , Architecte du patrimoine	<b>Madame Claire MERICQ</b> , ingénieure agronome paysagiste

C – Lorsque la commission est consultée sur un projet d’installation de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au titre de la procédure de l’autorisation environnementale, la formation « sites et paysages » se réunit selon la composition suivante :

Les 3 premiers collèges de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Florence OGIER</b> (Engie) Syndicat des Énergies Renouvelables	<b>Thomas DUFFES</b> (Valeco) France Energie Eolienne
<b>Madame Claire MERICQ</b> , ingénieure agronome paysagiste	<b>Monsieur Guy de BAILLEUL</b> , DDE en retraite, commissaire enquêteur
<b>Mme Caroline SERRA</b> , Architecte du patrimoine	<b>Mme la Directrice des Archives départementales</b> de l’Aude, ou son représentant
<b>Monsieur Gérard BISCAN</b> , urbaniste au ministère de l’équipement, en retraite	<b>Madame Catherine ROI</b> , Architecte urbaniste

*La composition de la commission est définie selon les conditions d’entrée en vigueur de chacune des procédures.*

**ARTICLE 2 :**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l’Aude est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

A Carcassonne, le **12 JUIN 2020**  
Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH